

LE MONDE RELIGIEUX

Rome. — Le nouveau collège ecclésiastique pour les Ruthènes vient d'être solennellement inauguré, le 20 décembre dernier, dans le quartier des *Monti*, près de l'antique église diaconale de Saint-Serge, aujourd'hui dédiée à la *Maddonna del Pascolo*. C'est l'endroit même où, il y a deux siècles et demi, Urbain VIII, avec son intuition divinatrice, fonda un premier asile pour les Ruthènes échappés aux épreuves de la patrie polonaise et déclara dans son Bref de fondation, en 1641, que ce lieu servirait un jour au collège de leur nation : *Collegio nationis Ruthenorum ibidem erigendo*. Il n'y fut institué d'abord qu'un hospice pour les pèlerins, devenu depuis la résidence du procureur des évêques ruthènes et destiné de nos jours à réaliser le vœu d'Urbain VIII.

Grâce en effet, à la munificence de Sa Majesté Apostolique François Joseph, l'ancienne résidence assignée aux Ruthènes par Urbain VIII a pu être complètement restaurée de fond en comble, pendant que des bourses d'études y ont été instituées au profit des jeunes lévites de la nation ruthène envoyés ici par leurs évêques.

Ces lévites sont déjà au nombre d'une vingtaine, quelques-uns arrivés de la Lithuanie, de la Galicie, de la Hongrie, les autres venant du collège grec auquel ils avaient été incorporés jusqu'ici, et ayant la bonne fortune de pouvoir garder comme directeurs les Pères de la Compagnie de Jésus qui les dirigeaient déjà au collège grec. Quant aux études, ils continueront aussi, de même que les élèves des autres collèges orientaux, à suivre les cours du collège international de la Propagande.

France. — *L'héritage Plessis-Bellière*. — En 1890, la marquise du Plessis-Bellière mourait dans son château de Moreuil (Somme) après avoir institué le Pape Léon XIII son légataire universel.

Les héritiers naturels de la marquise ont attaqué le testament. Devant le tribunal de Montdidier a été débattue la question du droit du Saint-Siège à posséder en France.

Ce tribunal a reconnu la personnalité civile du Saint-Siège et déclaré que le Pape avait pu valablement être institué héritier de la marquise du Plessis-Bellière.